**COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 MARS 2021**

L’an deux mil vingt et un, le vingt mars à 10 heures, le conseil municipal s’est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et Mme BLANCHARD Marianne procède à l’appel des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance à l’exception de :

**Absents excusés :** Mme DUMONT Brigitte (excusée), M. FORTUNE Sébastien

**Ont donné pouvoir** : M. GENGEL Yves à Mme DECREAU Maryse

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l’ordre du jour.

Conformément à l’article L.2121-15 du CGCT, Mme AVRIL Sophie est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux observent une minute de silence en hommage à M. DEMONT Jacques, membre de l’assemblée qui avait exercé les fonctions d’adjoint jusqu’en 2014, décédé en date du 05 mars 2021.

**INSTALLATION DE MADAME TARGY Fabienne**

* Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu’à la suite du décès de M. DEMONT Jacques,
* Vu le Code électoral et notamment l’article L.270,
* Vu la délibération du 23 mai 2020 portant installation du Conseil municipal,
* Vu le tableau du Conseil municipal qui mentionne que Madame TARGY Fabienne est la candidate suivante de la liste « Ensemble pour Ressons », ce qui la désigne en remplacement de Monsieur DEMONT Jacques au sein du conseil municipal

**Le conseil municipal prend acte de l’installation de Madame TARGY Fabienne en qualité de conseillère municipale en remplacement de Monsieur DEMONT Jacques et de la modification du tableau du conseil municipal.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 NOVEMBRE 2020 :**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2020 est approuvé à la majorité absolue des suffrages exprimés et représentés.

SA : j’ai noté 14 pour, 2 contres (MD + procuration YG)

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte des décisions municipales prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l’article L 2122-22 du CGCT :

**DECISION DU MAIRE N° 2021-001**

**CONTRAT DE CREATION, HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DE SITE INTERNET**

**Il est passé un contrat de création, hébergement et maintenance du site internet de la commune de Ressons-sur-Matz, pour une durée de 4 ans, avec l’ADICO 5 rue Jean Monnet à BEAUVAIS 60006.**

**La mise en place du site internet de la commune de Ressons sur Matz s’élève à 960.00€ TTC.**

Monsieur le Maire précise que le site internet sera adapté aux personnes porteuses d’un handicap.

**DECISION DU MAIRE N° 2021-002**

**DON D’UN ASPIRATEUR DE FEUILLES ET SES ACCESSOIRES A LA COMMUNE**

**Il est accepté le don de M. et Mme DAGNICOURT domicilié 223 rue de la Chapelle l’Epine à Ressons sur Matz, concernant un aspirateur de feuilles de marque BILLI GOAT DL TRUCK LOADER VACUUM et ses accessoires, d’une valeur de 4 698.28€ HT soit 5 637.94€ TTC.**

**DECISION DU MAIRE N° 2021-003**

**AMENAGEMENT D’UN PARKING AUX ABORDS DE LA CRECHE**

**Il est accepté le devis n°T4820A de l’entreprise SAS PIVETTA BTP ZAC du Gros Grelot 2 avenue François Mitterrand – 60150 THOUROTTE, d’un montant de 35 440.00€ HT, pour l’aménagement d’un parking aux abords de la crèche.**

Monsieur le Maire précise que l’ouverture de la crèche est prévue pour la fin d’année 2021 si les conditions sanitaires liées à la covid-19 le permettent.

**DECISION DU MAIRE N° 2021-004**

**AMENAGEMENT D’UN PARKING AUX ABORDS DE LA CRECHE**

**Il est accepté le devis PTF-2010-RES-1004 de l’entreprise SICAE OISE 32 rue des Domeliers à COMPIEGNE Cedex 60205, d’un montant de 14 388,31€HT, pour les travaux d’éclairage public liés à l’aménagement d’un parking aux abords de la crèche.**

**CANDIDATURE A APPEL A PROJETS « PLAN 1 MILLION D’ARBRES EN HAUTS DE France »**

La Région Hauts de France lance un plan « 1million d’arbres en Hauts de France » pour lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer le cadre de vie.

Dans cette perspective, elle propose un appel à projets permettant de soutenir les opérations de plantations sur foncier public.

De juillet 2018 à fin juin 2019, les travaux de dépollution ont été réalisés sur l’ancien site de la laiterie Yoplait. Une visite de la DREAL, le 16 juin 2020, a permis de constater que les travaux ont été réalisés.

Parallèlement à ces travaux de dépollution et de remise du Matz dans son lit, la commune de Ressons sur Matz a procédé à la renaturation du Matz et au remplacement du pont qui enjambe cette rivière qui se sont terminés le 15 octobre 2019.

Par délibération du 30/06/2020, le conseil municipal a approuvé la modification n°2 du PLU afin de reclasser une grande partie du site en zone naturelle.

Ces plantations seraient propices au développement de la biodiversité et en particulier de tout un ensemble d’espèces animales.

La région Hauts de France propose une subvention plafonnée à hauteur de 90% des dépenses H.T. de plants et fournitures.

La volonté communale étant de recréer un vaste espace vert paysager, d’améliorer la qualité de vie des Ressontois, il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une candidature à l’appel à projets « 1 Million d’arbres en Hauts de France ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l’unanimité des suffrages exprimés et représentés :**

* **Autorise Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune de Ressons sur Matz à l’appel à projets « 1 Million d’arbres en Hauts de France »,**
* **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous documents y afférent.**

Madame LEVASSEUR demande si une date prévisionnelle de réalisation est fixée ?

Monsieur le Maire précise que les démarches administratives, et les autorisations amènent une réalisation prévisionnelle du projet à environ 3 ans.

Madame LANCELEUR demande si les élèves du collège de la Vallée du Matz peuvent être associés aux projets d’aménagement de la biodiversité dans le cadre de leurs travaux en Sciences et Vie de la Terre ?

Monsieur le Maire répond par l’affirmative et précise que les élèves de l’école primaire y seront également associés.

**TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE ELABORATION DES PLU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES**

VU le Code de l’Urbanisme ;

VU la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

VU la loi du 15 février 2021 prorogeant l’état d’urgence sanitaire ;

VU l’article L.5214-16du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la loi ALUR a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes la compétence relative à l’élaboration et la gestion des PLU, des documents d’urbanisme en tenant lieu et des cartes communales ;

CONSIDERANT cependant que l’article 136 de la loi ALUR prévoit un mécanisme d’opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent par délibération dans les trois mois précédent le 1er juillet 2021, ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

CONSIDERANT que par dérogation à l’article 136 de la loi ALUR, l’article 5 de la loi du 15 février 2021 dispose que les délibérations d’opposition au transfert de la compétence « PLU » aux EPCI sont valides si elles sont prises entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays des Sources n’étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l’absence d’opposition des communes ;

Entendu l’exposé de Monsieurle Maire, après avoir discuté de l’intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes,

**Le Conseil Municipal ,** **à la majorité absolue des suffrages exprimés et représentés, DECIDE de s’opposer autransfertde la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme, de document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays des Sources*.***

J’ai noté 2 abstentions MD + procuration YG

**ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier de Compiègne municipale, a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d’admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu’en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l’Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n’a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Ces titres concernent des repas de restauration scolaire et des loyers.

Le montant total du produit irrécouvrable s’élève à 5 399.38€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Compiègne municipale,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Compiègne municipale dans les délais légaux,

Considérant qu’il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l’objet d’un recouvrement en raison des motifs d’irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré valablement, à l’unanimité des suffrages exprimés et représentés :**

* **ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail est annexé**
* **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l’exercice en cours, à l’article 6541 prévu à cet effet.**

**CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SOCIETE MATZIM**

Monsieur le Maire expose :

La société MATZIM, filiale de la société Groupe BEG, souhaite réaliser en bordure du chemin rural dit de Bourgogne, des aménagements paysagers dans le but de maintenir des espèces animales protégées, de maîtriser un biotope favorable à ces espèces et plus largement à diverses espèces faunistiques et floristiques.

Ces aménagements seront réalisés en compensation du projet immobilier logistique actuellement en cours d’instruction et devront demeurer en place pour une durée de 30 (trente) années, au terme desquelles la convention prendra fin.

La présente convention, formalisant les modalités juridiques de l’opération, a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux d’aménagement faunistiques et floristiques, vaut autorisation d’occupation et de réaliser sur une emprise de 500 mètres linéaires d’une contenance de 2500m², l’ensemble de ces travaux requis pour le développement du projet.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention d’occupation temporaire entre la société MATZIM et la commune de Ressons-sur-Matz.

Cette convention est accordée pour une durée de 30 ans et les pouvoirs de police s’exerçant sur ce domaine, reviendront au Maire de la commune de Ressons-sur-Matz.

Il est proposé d’autoriser la conclusion d’une convention d’occupation temporaire en bordure du chemin rural dit « Chemin de Bourgogne ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l’unanimité des suffrages exprimés et représentés,**

**AUTORISE** la conclusion d’une convention d’occupation temporaire avec la société MATZIM, en bordure du chemin rural dit « Chemin de Bourgogne », afin d’y réaliser des aménagements faunistiques et floristiques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la chambre d’agriculture incite à la création de bosquets et de plantations sur les anciennes terres cultivées, et que ce projet y répond.

La société BEG va générer une évacuation de plus de 1 000 000 m3 de terre.

Cette terre sera en partie évacuée sur l’ancien site Yoplait qui doit être recouvert de 30 cm de terre végétale, ce qui réduit considérablement le coût et les inconvénients liés au transport.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES PERSONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire expose qu’il appartient à l’assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais de repas et d’hébergement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l’article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’état ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’état ;

Vu l’arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l’arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l’article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’état ;

Considérant que le remboursement des frais de déplacement doit faire l’objet d’une délibération ;

Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue, concours ou examens professionnels) en dehors de leur résidence administrative ou familiale peuvent, le cas échéant prétendre au remboursement des frais de déplacement et des frais de repas exposés dans ce cadre.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés et représentés,  le Conseil Municipal :**

**DECIDE :**

* **D’autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu’ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service ;**
* **De prendre en charge les frais occasionnés dans les conditions prévues à l’article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels ;**
* **D’autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ces indemnités**

Monsieur HEDUY demande si les frais de formation des élus sont pris en charge ?

Monsieur le Maire répond par l’affirmative et invite les élus à s’inscrire sur les formations gratuites proposées chaque année.

**CREATION D’UN POSTE D’ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire,

**EXPOSE** au Conseil Municipal que considérant l’accès d’un agent de la Commune au grade d’Attaché Territorial Principal au titre d’un Avancement de Grade dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l’autorité territoriale après avis du Comité technique en date du 16 février 2021 selon l’article 12 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion,

Il serait souhaitable de procéder à la création d’un poste d’Attaché Territorial Principal, d’une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d’emplois des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifiée, fixant l’échelonnement indiciaire applicable au cadre d’emplois des Attachés Territoriaux,

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés et représentés, le Conseil Municipal :**

**DECIDE :**

* **De créer à compter du 1er avril 2021 un poste d’Attaché Territorial Principal, de Catégorie A**

**De 35 heures hebdomadaires,**

* **Que l’échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l’emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d’emplois des Attachés Territoriaux,**
* **De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,**
* **D’inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent ainsi nommé et les charges sociales s’y rapportant, au budget de la Commune.**
* **D’autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**

Monsieur le Maire tient à féliciter au nom du Conseil municipal l’ensemble du personnel administratif de la Mairie, et plus particulièrement l’agent promu Attaché territorial, pour leur professionnalisme et la qualité de leur travail. L’ensemble des membres du conseil municipal se joignent aux félicitations de Monsieur le Maire.

**INFORMATIONS DU MAIRE :**

* **BUS COVID**

Le département de l’Oise a mis en place un bus de vaccination qui était de passage à Ressons sur Matz le 10 mars 2021. Les administrés pouvaient y accéder à condition de répondre aux critères à cette date, soit avoir 75 ans et plus entre autres. Monsieur le Maire précise que la Mairie a mis en place une cellule d’information le 4 mars 2021. Les agents municipaux ont appelé par téléphone les 165 administrés de Ressons sur Matz d’au moins 75 ans. 95 personnes ont répondu et ont été informées. Ces administrés ont été orientés vers la plateforme de rendez-vous. Les administrés qui n’ont pas répondu, ont reçu l’information par courrier déposé en boite aux lettres. 100 doses avaient été mises à disposition. Le planning de rendez-vous a été complet en 30 minutes. 37 administrés de Ressons sur Matz ont pu accèder à la vaccination ce 10 mars 2021.

* **CRECHE**

Le chantier a été livré.

La CAF a visité les locaux afin de réaliser les plans d’aménagement des locaux, avec du mobilier répondant aux normes.

La phase 3 du projet va être engagée, soit le budget de fonctionnement pour un montant de 274 000€, dont l’attribution et la gestion est confiée au Centre Social.

Le SIVU a été mis à contribution.

Une rencontre avec la chargée « d’aménagement » de la communauté de commune a été organisée afin de mettre en place un fonds d’amorçage qui permettra de combler un éventuel déficit de fonctionnement.

Les agréments de la PMI ont été reçus. Une ouverture des services est prévue en fin d’année 2021, avec l’espoir que la crise sanitaire soit finie pour une ouverture dans des conditions optimales.

* **SCAPARF**

Ce projet de 24 000 m² + extension de 12 000m² de construction d’entrepôts par la société LECLERC a débuté il y a 5 ans et les travaux devraient démarrer mi-mai 2021. Ce projet avait été freiné par la SANEF qui avait créé 6 places de stationnement pour transport de produits de matières dangereuses. Ces places de parking ont été déplacées hors de la zone de sécurité.

* **Z.A. CCPS**

La quasi-totalité des parcelles de la zone d’activité ont été vendues.

Les derniers acquéreurs sont :

* Une société de fabrication de bornes électriques et de signalisation,
* Un cuisiniste
* Leader mondial de la désinfection dans l’industrie agro-alimentaire
* Société de transport express qui accueillera 50 salariés
* Un prestataire de services électriques.

2 candidatures ont été reçues pour les deux dernières parcelles dont un centre auto.

**L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h45.**